

Article | 07 mars 2023 | 

Violences faites aux femmes : le gouvernement annonce une série de mesures



Le gouvernement veut doter chaque département d'une structure médico-sociale de prise en charge globale des femmes victimes de violences, adossée à un centre hospitalier. - © Ludovic Marin / AFP

Le plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui sera présenté en conseil des ministres lors de la Journée internationale des droits des femmes, contient des mesures visant à protéger les victimes de violences.

Le 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le gouvernement présentera en conseil des ministres son plan « *Égalité entre les femmes et les hommes* » 2023-2027.

Doté d'une centaine de mesures, il portera sur quatre axes, présentés à la presse par Matignon le 7 mars : lutte contre les violences, santé des femmes, égalité professionnelle et économique et culture de l'égalité.

Le plan sera piloté par un comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes, placé sous l'autorité de la Première ministre, Élisabeth Borne. La coordination des actions incombera à la ministre déléguée Isabelle Lonvis-Rome.

Développer les structures de prise en charge globale

En matière de lutte contre les violences, le plan vise trois objectifs : assurer une protection « *intégrale et immédiate* » aux victimes, mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités, sanctionner de façon plus effective les auteurs des violences.

Afin de rompre l'isolement des femmes victimes de violences, le gouvernement veut déployer les structures médico-sociales de prise en charge globale adossées à un centre hospitalier, type « maisons des femmes ».

Ces dispositifs dédiés, dont le cahier des charges a été posé par une **instruction du 18 novembre 2020**, réunissent un ensemble de compétences dans le champ médical et de l'accompagnement psycho-social.

Ces lieux « *offriront à la victime un espace sécurisé de recueil de leur parole, d'accompagnement psychologique et juridique, d'information et d'orientation vers les partenaires (psychologues, médecins, associations d'aide aux victimes, policiers et gendarmes, tribunal, avocats...)* », précise le dossier de presse.

L'idée est également d'y généraliser le recueil de plainte.

Pôles spécialisés

Le gouvernement a par ailleurs décidé de constituer des « *pôles spécialisés dans les violences intrafamiliales* » dans chaque juridiction, avec des magistrats spécialement formés. L'idée : pouvoir « *répondre globalement aux difficultés que rencontrent les femmes victimes de violences* », a précisé Élisabeth Borne sur le plateau de l'émission « C à vous » le 6 mars.

Ces pôles « *traiteront en transversalité les dossiers de violences intrafamiliales sur le plan civil (affaires familiales, assistance éducative, autorité parentale...) et sur le plan pénal (pôle mineur-famille au parquet, audiences correctionnelles) avec un dossier unique et des audiences dédiées* », détaille le dossier de presse.

Leurs modalités de mise en place seront précisées dans le projet de loi de programmation pour la justice, qui devrait être examiné avant l'été, indique Matignon.



Ordonnance de protection immédiate

Autre mesure prévue par le plan : la création d'une « *ordonnance de protection immédiate* », délivrée en 24 heures, au lieu de six jours maximum actuellement. Les modalités de l'ordonnance seront travaillées « *d'ici l'été* », selon Matignon.

Cette ordonnance pourra être prononcée par le juge sans audience, « *sans contradictoire* », lorsqu'une femme est « *en danger grave* », a précisé Élisabeth Borne.

Fichier de protection des victimes

Matignon annonce par ailleurs la mise en place, pour novembre 2023, d'un « *fichier de protection des victimes de violences intrafamiliales* », destiné aux policiers, gendarmes et magistrats.

Il devrait contenir des données relatives aux auteurs (traitement des antécédents judiciaires, fichiers relatifs aux armes...), mais également des informations concernant les victimes, « *telles que les requêtes en ordonnance de protection ou encore le bracelet antirapprochement* ».

L'objectif, précise le dossier de presse, est de « *mieux éloigner les auteurs, mieux évaluer la situation de danger auquel est exposée la victime et s'assurer du même niveau d'informations de tous les acteurs* ».

Formation au consentement pour les femmes handicapées

S'agissant des femmes en situation de handicap, **particulièrement exposées aux violences**, le plan prévoit notamment de développer des modules de formation sur les violences sexuelles et sexistes, ainsi que sur la notion de consentement.

Un observatoire départemental dédié dans les Hauts-de-Seine

Le Département des Hauts-de-Seine a lancé, le 7 mars, son « *observatoire départemental de lutte contre les violences faites aux femmes* ». Ce nouveau dispositif poursuit notamment l'objectif de « *rendre lisible* » la politique en la matière et de coordonner les actions menées avec l'ensemble des acteurs locaux (services départementaux et de l'État, justice, acteurs de la santé, associations spécialisées, etc.). Il vise également à « *renforcer la*

Votre avis



professionnalisation et la sensibilisation des acteurs et du grand public », ainsi qu'à soutenir le développement de dispositifs innovants autour des parcours de sortie des violences (relogement des victimes par exemple).

À lire également :

- **Violences conjugales : le "pack nouveau départ" testé dans le Val d'Oise**
- **Violences conjugales : le Parlement instaure une aide financière d'urgence**
- **Violences conjugales : vers une justice spécialisée ?**

Votre avis

 **Virginie FLEURY**

SOURCES

Dossier de presse du gouvernement

Dossier de presse du département des Hauts-de-Seine